

Objet : Observations concernant le PLUi du Grand Figeac.

Madame, Monsieur,

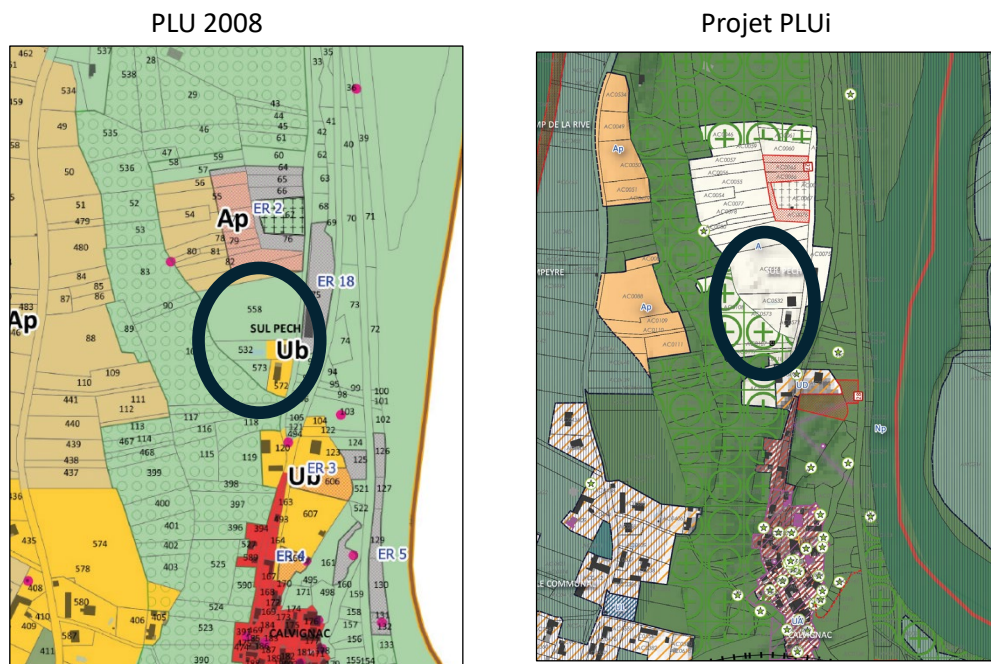
Veillez trouver ci-après quelques observations concernant le PLUi du Grand Figeac au niveau la commune de Calvignac dans laquelle je possède un logement locatif.

1 / Bien que l'Etat pousse les intercommunalités à prendre la compétence « urbanisme » et à élaborer des Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux, réaliser un PLUi à l'échelle du Grand Figeac ne me semble pas pertinent au vu de son vaste territoire comportant 92 communes. En effet, les enjeux à l'échelle de chaque commune n'ont pas pu être pris en compte et il en ressort des documents opposables (règlement et OAP) manquant cruellement de détails et de précisions.

2 / Les pièces graphiques (zonage) sont peu lisibles : les aplats de couleur avec des effets d'ombrage nuisent à la compréhension du document. Les limites de zone sont difficilement perceptibles.

3 / Il n'y a aucune traduction réglementaire des continuités écologiques d'intérêt régional à maintenir ou à restaurer. Les continuités écologiques d'intérêt local n'ont pas été identifiées et, de ce fait, ne sont pas protégées (haies, ripisylves, bosquets, alignements d'arbres...).

4 / Le secteur au lieu-dit « Sul Pech », comportant des parcelles bâties à vocation d'habitat, a été reclassé sans justification en zone A. Il serait préférable de classer les parcelles n'ayant pas de vocation agricole en zone N.



5 / De nombreux éléments paysagers à préserver au titre de 'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sont repérés sur les pièces graphiques. Cependant, le rapport de présentation ne comporte aucun inventaire de ces éléments (avec photos et localisations exactes). De plus, le règlement écrit ne

comporte que des prescriptions générales à ce sujet et préconise de « respecter la stricte conservation et restauration de ces bâtiments » alors que la plupart se situent en zone N ou A inconstructibles. Etant donné que ce ne sont pas des bâtiments agricoles, la restauration de ces bâtiments sera interdite. Ne faudrait-il pas préciser que leur restauration à l'identique est autorisée même si leur destination est interdite dans la zone concernée ?

Samuel Fauré

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Fauré', with a large, sweeping flourish underneath.